



RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00518

Numéro SIREN : 333 976 785

Nom ou dénomination : ACTIF CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 16/02/2016 sous le numéro de dépôt A2016/001037

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
PERPIGNAN

Dénomination : ACTIF CONSEIL
Adresse : 1 rue Henry le Chatelier 66100 Perpignan -FRANCE-

n° de gestion : 1985B00518
n° d'identification : 333 976 785

n° de dépôt : A2016/001037
Date du dépôt : 16/02/2016

Pièce : Rapport du commissaire aux apports du
12/02/2016



438027

438027

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

**Société bénéficiaire ACTIF CONSEIL (SARL) – Apports en nature des sociétés
ACTIF CONSEIL PRADES et BRUNO MANELLI EXPERTISE
COMPTABLE (SARL)**

Madame, Messieurs les associés de la société ACTIF CONSEIL;

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés des sociétés ACTIF CONSEIL, ACTIF CONSEIL PRADES et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE en date du 5 janvier 2016, concernant l'apport en nature devant être effectué par les sociétés ACTIF CONSEIL PRADES et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE, au bénéfice de la société ACTIF CONSEIL, nous avons établi le présent rapport prévu par l'articles L 223-33 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité de fusion, signé par les représentants légaux des sociétés apporteurs le 25 janvier 2016. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport augmenté de la prime de fusion, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports ;
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports ;
3. Synthèse et points clés ;
4. Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description des apports :

1.1) Contexte de l'opération :

Cette fusion a pour but de réunir trois sociétés appartenant au même groupe, qui ont des activités identiques, des implantations géographiques complémentaires et entre lesquelles il existe déjà une collaboration.

Cette fusion permettra en outre de réaliser des économies d'échelle et de regrouper les salariés dans une même structure.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du code de commerce, les associés des trois sociétés, parties à l'opération de fusion, ont décidé à l'unanimité, en date du 5 janvier 2016, d'écarter la désignation d'un commissaire à la fusion.

1.2) Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence :

1/ La société ACTIF CONSEIL est une Société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est : l'exercice de la profession d'expert-comptable.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 20 novembre 1985.

Le capital social de la société ACTIF CONSEIL s'élève actuellement à 157 300 €. Il est réparti en 1 573 parts de 100 € de nominal chacune, intégralement libérées et détenues par :

- La société ACTIF CONSEIL ASSOCIES pour 1572 parts sociales ;
- Monsieur Thierry GUILLARD pour 1 part sociale.

Le siège social de la société est situé à PERPIGNAN (66100) 1 rue Henry Le Chatelier.

2/ La société ACTIF CONSEIL PRADES est une société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est : l'exercice de la profession d'expert-comptable.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 05/05/2000.

Le capital social de la société ACTIF CONSEIL PRADES s'élève actuellement à 7 700 €. Il est réparti en 770 parts de 10 € de nominal chacune, intégralement libérées et détenues par :

- La société ACTIF CONSEIL ASSOCIES pour 769 parts sociales ;
- Madame Corinne BENTURA pour 1 part sociale.

Le siège social de la société est situé à PRADES (66500) 3 place de la République.

3/ La société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE est une société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est : l'exercice de la profession de commissaire aux comptes et d'expert-comptable.

La durée de la Société est de 99 ans, et ce, à compter du 10 octobre 2000.

Le capital social de la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE s'élève actuellement à 411 600 €. Il est réparti en 4 116 parts de 100 € de nominal chacune, intégralement libérées et détenues par :

- La société ACTIF CONSEIL ASSOCIES pour 3816 parts sociales ;
- La société ACTIF CONSULTANTS pour 299 parts sociales ;
- Monsieur Bruno MANELLI pour 1 part sociale.

Le siège social de la société est situé à PERPIGNAN (66100) 11 avenue Alfred Kastler.

4/ La société ACTIF CONSEIL ne détient aucune participation dans le capital des sociétés ACTIF CONSEIL PRADES et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE.

5/ Les sociétés ACTIF CONSEIL PRADES, ACTIF CONSEIL et BRUNO MANELLI
EXPERTISE COMPTABLE n'ont aucun dirigeant commun.

1.3) Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité de fusion. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1) Apport-fusion de la société ACTIF CONSEIL PRADES :

La société ACTIF CONSEIL PRADES apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société ACTIF CONSEIL, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 septembre 2015. Le patrimoine de la société ACTIF CONSEIL PRADES sera dévolu à la société ACTIF CONSEIL, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

La société ACTIF CONSEIL sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1er octobre 2015.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société ACTIF CONSEIL PRADES, depuis le 1er octobre 2015 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société ACTIF CONSEIL.

Les comptes de la société ACTIF CONSEIL PRADES afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société ACTIF CONSEIL PRADES.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ACTIF CONSEIL et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion ;
- Approbation du présent projet de fusion par l'associée unique de la société ACTIF CONSEIL PRADES.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 mars 2016 au plus tard, l'opération sera, sauf prorogation de ce délai, considérée comme nulle et non avenue.

La société ACTIF CONSEIL PRADES se trouvera dissoute de plein droit dès que la fusion sera réalisée ou, le cas échéant, à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ACTIF CONSEIL qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société ACTIF CONSEIL de la totalité de l'actif et du passif de la société ACTIF CONSEIL PRADES.

L'apport est effectué sous le régime de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-33 du code de commerce.

La fusion, intervenant entre trois personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts. La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

Ainsi qu'il résulte des clauses contractuelles, la fusion prend effet le 1er octobre 2015. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation des sociétés absorbées seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante. La présente fusion sera soumise au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

L'actif net apporté par la société ACTIF CONSEIL PRADES à la société ACTIF CONSEIL s'élevant à 341 110,06 € (trois cent quarante et un mille cent dix euros et six centimes), en rémunération de cet apport net, 172 parts nouvelles de 100 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seront créées par la société ACTIF CONSEIL à titre d'augmentation de son

capital de 17 200 €. La prime de fusion étant de 323 910,06 euros. Les 172 parts nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation. Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de la fusion.

1.3.2) Apport-fusion de la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE :

La société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société ACTIF CONSEIL, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 septembre 2015.

Le patrimoine de la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE sera dévolu à la société ACTIF CONSEIL, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

La société ACTIF CONSEIL sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1er octobre 2015.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE, depuis le 1er octobre 2015 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société ACTIF CONSEIL.

Les comptes de la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ACTIF CONSEIL et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion ;
- Approbation du présent projet de fusion par l'associée unique de la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 mars 2016 au plus tard, l'opération sera, sauf prorogation de ce délai, considérée comme nulle et non avenue.

La société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE se trouvera dissoute de plein droit dès que la fusion sera réalisée ou, le cas échéant, à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ACTIF CONSEIL qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société ACTIF CONSEIL de la totalité de l'actif et du passif de la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE.

L'apport est effectué sous le régime de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-33 du code de commerce.

La fusion, intervenant entre trois personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts. La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

Ainsi qu'il résulte des clauses contractuelles, la fusion prend effet le 1er octobre 2015. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation des sociétés absorbées seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante. La présente fusion sera soumise au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

L'actif net apporté par la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE à la société ACTIF CONSEIL s'élevant à 1 028 999,49 € (un million vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quarante-neuf centimes), en rémunération de cet apport net, 520 parts nouvelles de 100 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seront créées par la société ACTIF CONSEIL à titre d'augmentation de son capital de 52 000 €. La prime de fusion étant de 976 999,49 euros. Les 520 parts nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de la fusion.

1.4) Présentation de l'apport en nature

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritères.

1.4.1) Description de l'apport-fusion de la société ACTIF CONSEIL PRADES :

A) Actif apporté :

➤ Eléments incorporels

- Logiciels 0,00 €
- Fonds commercial 526 240,00 €

➤ Eléments corporels

- Agencement des constructions 11 029,69 €
- Autres immobilisations corporelles 8 945,64 €

➤ Valeurs réalisables et disponibles

- Créances clients et comptes rattachés 126 824,98 €
- Autres créances 2 452,13 €
- Disponibilités 71 094,72 €
- Charges constatées d'avance 2 162,39 €

➤ **Soit un montant de l'actif apporté de 748 749,55 €**

B) Passif pris en charge

➤ Dettes financières 110 194,80 €

➤ Dettes d'exploitation 292 678,48 €

➤ Dettes diverses 4 766,21 €

➤ **Soit un montant de passif apporté de 407 639,49 €**

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société ACTIF CONSEIL PRADES à la société ACTIF CONSEIL s'élève donc à :

➤ Total de l'actif 748 749,55 €

➤ Total du passif 407 639,49 €

➤ **Soit un actif net apporté de 341 110,06 €**

D) Détermination du rapport d'échange

Les parties ont convenu de retenir une parité de 0,223 part de la société ACTIF CONSEIL pour une part de la société ACTIF CONSEIL PRADES.

1.4.2) Description de l'apport-fusion de la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE

A) Actif apporté

➤ Eléments incorporels	
• Concessions brevets droits similaires	19,14 €
• Fonds commercial	1 020 570,00 €
• Autres immobilisations incorporelles	3 338,50 €
➤ Eléments corporels	
• Constructions	2 099,49 €
• Autres immobilisations corporelles	52 310,33 €
➤ Immobilisations financières	304,90 €
➤ Valeurs réalisées et disponibles	
• Créances	332 327,04 €
• Valeurs mobilières de placement	100 000,00 €
• Disponibilités	149 570,30 €
• Charges constatées d'avance	13 875,40 €
➤ Soit un montant de l'actif apporté de	1 674 415,10 €

B) Passif pris en charge

➤ Dettes financières	169 502,86 €
➤ Dettes d'exploitation	227 164,92 €
➤ Dettes diverses	3 980,83 €
➤ Produits constatés d'avance	244 767,00 €
➤ Soit un montant de passif apporté de	645 415,61 €

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société ACTIF CONSEIL PRADES à la société ACTIF CONSEIL s'élève donc à :

➤ Total de l'actif	1 674 415,10 €
➤ Total du passif	645 415,61 €
➤ Soit un actif net apporté de	1 028 999,49 €

D)= Détermination du rapport d'échange

Les parties ont convenu de retenir une parité de 0,126 part de la société ACTIF CONSEIL pour une part de la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports:

2.1) Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports :

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société ACTIF CONSEIL sur la valeur des apports devant être effectués par les sociétés ACTIF CONSEIL PRADES et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE.

Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées en marge de l'examen du contenu du projet de traité de fusion ;
- Vérifié la pleine propriété des actifs apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;

- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Pris connaissance de l'activité des sociétés ACTIF CONSEIL, ACTIF CONSEIL PRADES et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE au regard des comptes annuels clos le 30 septembre 2015 ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Etendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèques par recours à des méthodes d'évaluation alternatives à celles retenues par les parties.

2.2) Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité avec la réglementation comptable

Les apports-fusion envisagés sont effectués par les sociétés ACTIF CONSEIL PRADES et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE.

Au terme du projet de traité de fusion, les parties sont convenues de retenir :

- la valeur réelle estimée des actifs incorporels,
- la valeur nette comptable au 30 septembre 2015 pour les autres actifs apportés et les passifs pris en charge.

Le choix de ces méthodes de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3) Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par les sociétés ACTIF CONSEIL PRADES et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE des actifs apportés et de la réalité des passifs transmis.

2.4) Appréciation de la valeur de l'apport

L'apport porte sur :

➤ Pour ce qui concerne la société ACTIF CONSEIL PRADES :

- Les éléments incorporels pour **526 240,00 euros** ;
- Les éléments corporels pour **19 975,33 euros** ;
- Les valeurs réalisables et disponibles pour **202 534,22 euros**
- **Soit une valeur de l'actif apporté de 748 749,55 euros.**

➤ Pour ce qui concerne la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE :

- Les éléments incorporels pour **1 023 927,64 euros** ;
- Les éléments corporels pour **54 409,82 euros** ;
- Les éléments financiers pour **304,90 euros** ;
- Les valeurs réalisables et disponibles pour **595 772,74 euros**
- **Soit une valeur de l'actif apporté de 1 674 415,10 euros.**

A charge pour la société bénéficiaire de l'apport de payer en l'acquit de l'apporteur, les dettes commerciales soit :

➤ Pour ce qui concerne la société ACTIF CONSEIL PRADES :

- Les dettes financières pour **110 194,80 euros** ;
- Les dettes d'exploitation pour **292 678,48 euros** ;
- Les dettes diverses pour **4 766,21 euros** ;

- **Valeur du passif pris en charge : 407 639,49 euros**

➤ Pour ce qui concerne la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE :

- Les dettes financières pour **169 502,86 euros** ;
- Les dettes d'exploitation pour **227 164,92 euros** ;
- Les dettes diverses pour **3 980,83 euros** ;
- Les produits constatés d'avance pour **244 767,00 euros** ;
- **Valeur du passif pris en charge : 645 415,61 euros.**

2.4.1) Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments incorporels des sociétés ACTIF CONSEIL PRADES et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE est :

➤ La méthode de la valeur patrimoniale : elle reprend les capitaux propres de l'entreprise auxquels on ajoute les plus ou moins-values latentes sur les actifs. Au cas d'espèce, des plus-values latentes existent sur les fonds de commerces des deux sociétés apporteurs. Ces plus-values latentes ont été évaluées selon la méthode de l'actif net corrigé. En effet les actifs incorporels des deux sociétés apporteurs ont été réévalués sur la base du chiffre d'affaires du dernier exercice clos de chacune des sociétés, diminué des facturations et des rétrocessions de frais aux sociétés du groupe, corrigé d'un coefficient de valorisation de 1,04 pour la société ACTIF CONSEIL PRADES et de 1,06 pour la société BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE. Les coefficients de revalorisation sont fonction de la rentabilité des sociétés. Il a été retranché à ces valeurs le montant des dividendes distribués par les sociétés apporteurs avant la fusion effective avec la société ACTIF CONSEIL PRADES. Selon cette méthode la valeur des éléments incorporels des sociétés ACTIF CONSEIL PRADES et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE est respectivement **de 527 040 euros et de 1 021 200 euros.**

Cette méthode correspond souvent à la valeur plancher de l'entreprise. Au cas d'espèces c'est la méthode prévue à l'article 4 de la charte associative du groupe ACTIF CONSEIL ASSOCIES dont font parties les trois sociétés. Nos calculs permettent d'évaluer ces éléments incorporels, selon cette méthode à respectivement 530 000 euros et 1 000 000 d'euros.

La méthode retenue pour les autres actifs apportés et les passifs pris en charge est :

➤ La valeur nette comptable inscrite dans les comptes annuels des deux sociétés clos le 30 septembre 2015.

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur les valeurs individuelles des autres actifs apportés et des passifs pris en charge.

2.4.2) Valorisation de l'apport

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère.

➤ Méthodes d'évaluation écartées

- L'évaluation par comparaison avec des transactions comparables car nous n'avons pas relevé de transactions portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle des sociétés ACTIF CONSEIL PRADES et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE.
- L'évaluation par des multiples d'indicateurs financiers qui dégagent des valeurs trop extrêmes.

➤ Méthodes retenues

- L'actif net réévalué car c'est la méthode retenue par la charte associative du groupe ACTIF CONSEIL ASSOCIES ;
- Les méthodes basées sur la rentabilité qui au cas d'espèce permettent de dégager des valeurs homogènes, la société générant régulièrement des profits ;
- L'évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie qui consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel à un taux, qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis-à-vis de l'entreprise en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan. Dans ce cadre, nous avons tenu compte d'une croissance à l'infini de l'activité de 5%, d'une trésorerie tenant compte des délais normatifs d'encaissement et de décaissement des créances clients et des dettes fournisseurs, et d'un taux d'actualisation de 10% sur une durée de 25 ans.

➤ *Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de la rentabilité se maintienne sur les prochaines années.*

2.5) La vérification des événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports :

Nous nous sommes assurés de l'absence d'événements intervenus entre la date de prise d'effet de l'opération et la date de dépôt du présent rapport de nature à remettre en cause la valeur des apports.

Nous avons analysé, par sondage les opérations effectuées par les sociétés apporteurs ainsi que le dénouement des dettes et créances apportées au cours de la période de rétroactivité, puis nous avons demandé confirmation aux dirigeants des trois sociétés parties dans l'opération qu'aucun événement significatif n'est venu entacher la valeur des apports au cours de la même période.

2.6) Appréciation des avantages particuliers:

Le traité de fusion ne stipule aucun avantage particulier à la société bénéficiaire des apports.

Nous vous rappelons, qu'en la matière, il ne nous appartient pas de rechercher des avantages particuliers qui ne nous auraient pas été signalés.

3. Conclusion:

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur nette des apports retenue s'élevant à respectivement trois cents quarante et un mille cent dix euros et six centimes (341 110,06 €) pour la société ACTIF CONSEIL PRADES et à un million vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quarante-neuf centimes (1 028 999,49 €) , n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

Fait à Perpignan, le 12 février 2016.

Pour la SARL ACTIUM AUDIT CONSEIL
Commissaire aux apports

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal crossbar.

Philippe ADGE
Commissaire aux comptes signataire